

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 janvier 2022

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4909)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 273

présenté par
M. Breton et Mme Bassire

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« seize »,

le mot :

« dix-huit ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le bénéfice individuel du vaccin n'est pas établi pour les personnes entre 16 et 18 ans. C'est pourquoi la stratégie de vaccination obligatoire qui serait instituée via le passe vaccinal n'est pas justifiée pour les jeunes de moins de 18 ans.